

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 4 avril 2022 à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 65, rue Saint-Antoine sur le lot portant le numéro 1 705 945 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet de soustraire un bâtiment existant de fournir le nombre minimal de cases de stationnement requis, suite à la création de deux logements au sous-sol et ce, bien que :

- le Règlement prévoit, pour un bâtiment multifamilial d'un maximum de 8 logements, que 1,5 case par logement est requis;
- le Règlement prévoit, pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, que le nombre minimal de cases de stationnement requis s'appliquent uniquement à l'agrandissement.

Toute personne qui souhaite s'exprimer relativement à cette demande de dérogation mineure est priée de transmettre ses commentaires par écrit au secrétaire de l'arrondissement de Lachine avant 23:59.59 le 16 mars 2022, à l'adresse [lachinegreffe@montreal.ca](mailto:lachinegreffe@montreal.ca), ou de communiquer avec le 3-1-1.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 1<sup>er</sup> mars 2022.

Ann Tremblay, avocate, OMA  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

## REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of April 4, 2022 at 7 p.m, in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for a minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 65, rue Saint-Antoine, on lot bearing number 1 705 945 of cadastre du Québec.

This derogation has the effect of exempting an existing building from providing the minimum number of parking spaces required, following the creation of two dwellings in the basement, although :

- the By-law provides, for a multi-family building with a maximum of 8 dwellings, that 1.5 spaces per dwelling is required;
- the By-law provides, for the extension of an existing building, that the minimum number of parking spaces required apply only to the extension.

Anyone wishing to express themselves in relation to this request for minor exemption is asked to send any comments to the secretary of the borough of Lachine before 23:59.59 on March 16, 2022, to [lachinegreffemontreal.ca](mailto:lachinegreffemontreal.ca), or call 3-1-1.

Given in Montreal, arrondissement de Lachine, this March 1, 2022.